

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, à dix-neuf heures trente minutes, le CONSEIL d'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances. Sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL Président du CCAS.

Présents :

Mesdames : Marielle BERTE, Sandrine BOUVAREL-CESAR, Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Corinne GUILBEAU, Marie-Claude PERRIN, Michelle PILOZ, Marie-Pierre RIVOIRE.

Messieurs : Laurent COUGOULIC, Christophe GUSI, Frédéric VIAL.

Absents : Isabelle DIMIER, Jean-Claude PERRET.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Secrétaire de séance : Céline BONVINI

RAPPORT – approbation du compte rendu

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2023.

RAPPORT – décisions prises par délégation

Communication du Président des décisions prises en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le Conseil d'administration est tenu informé des décisions prises en ce sens depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date	Objet
01/2024	15/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 75€ (bon n°73 du 09/11/2023)
02/2024	15/01/2024	Aide énergie d'un montant de 32,90€ (bon n°74 du 20/11/2023)
03/2024	15/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 30€ (bon n°75 du 20/11/2023)
04/2024	22/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 75€ (bon n°76 du 11/12/2023)
05/2024	22/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 50€ (bon n°77 du 12/12/2023)
06/2024	22/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 50€ (bon n°78 du 15/12/2023)

Le montant total des aides d'urgence attribuées pour l'année 2023 s'élève à 1085,30€ Le montant des aides enregistrées au 31/12/2023 s'élève à 844,47€.

Il a été attribué 4 aides alimentaires du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION n°01/2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le président indique au conseil d'administration que le receveur municipal lui a transmis le compte de gestion du CCAS concernant l'exercice 2023.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 123-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;
Vu le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal
Considérant la concordance qu'il présente avec le compte administratif 2023 ;

Après délibération, à l'unanimité, (Pour 11 / contre 0/ abstention 0)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

APPROUVE le compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2023

DÉLIBÉRATION n°02/2024 - VOTE DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2023

Documents comptables transmis au conseil d'administration.

Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Président se retire.

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Michelle PILOZ, Vice-Présidente du CCAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du CCAS dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
LIBELLÉ	Dépenses (€)	Recettes (€)
Opérations de l'exercice	10 448,63	12 026,66
Résultats reportés		13 064,05
TOTAUX	10 448,63	
RESULTAT DE CLOTURE		25 090,71

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité, (Pour 10 / contre 0/ abstention 0)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget du CCAS

DÉLIBÉRATION n° 03/2024- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le conseil d'administration a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un excédent de 14 642,08 €. Monsieur le président propose au conseil d'administration de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité, (Pour 11 / contre 0/ abstention 0)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement en totalité en excédent reporté de fonctionnement :

Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté : 14 642,08 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

DÉLIBÉRATION n°04/2024- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif 2024 du CCAS dont les sections s'équilibrent comme suit :

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

En section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à **27 777,08 €**.

En section d'investissement

Néant

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 123-8 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats de clôture de l'exercice 2023,

Après délibération, à l'unanimité, (Pour 11 / contre 0/ abstention 0)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

APPROUVE le budget primitif 2024 qui lui a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

DÉLIBÉRATION n°05/2024- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la vice-présidente rappelle au Conseil d'administration la constante progression de la pauvreté sur le territoire et du nombre de familles touchées par la précarité, situation qui s'accroît au vu de la crise économique actuelle.

Elle rappelle aussi l'indéfectible engagement de certaines associations agissant dans le domaine social et demande de bien vouloir accorder aux associations listées ci-dessous le montant des subventions proposées :

Madame Sandrine BUDIN, membre élue au centre social Odette Brachet, s'abstient lors de la décision du montant accordé au CSOB.

Associations	2024
Resto du Cœur	550
Secours Catholique	400
SITONI	400
CSOB (subvention exceptionnelle) <i>Participation au séjour adultes organisé et porté par le groupe « femmes victimes de violences »</i>	200
ISA	450
Centre de planification	0
ADMR - AMMR Vie quotidienne	350
ADMR – Parentalité et Familles	150
TOTAL	2500

Après délibération, à l'unanimité, (Pour 11 / contre 0/ abstention 0)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

APPROUVE le montant des subventions accordées aux associations locales tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget.

CHARGE Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

DÉLIBÉRATION n°06/2024 – PARTICIPATION A L'ACTIVITÉ SIEL BLEU : PRÉCISION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Rapporteur : Michelle PILOZ.

Monsieur le président donne la parole à madame Michelle PILOZ.

Après avoir entendu l'exposé de madame la vice-présidente, et les remarques faites par le conseil d'administration sur la priorité laissée aux Morestellois mais aussi aux personnes renouvelant leur participation ;

Monsieur le président propose au conseil d'administration de bien vouloir valider les modalités techniques et financières de participation à l'activité Gym prévention comme suit :

L'activité est ouverte aux Morestellois et aux extérieurs de la commune. Précise qu'en début de saison, la priorité, sera laissée aux morestellois ainsi qu'aux personnes renouvelant leur inscription d'une saison à l'autre.

Le montant de la participation étant fixé pour une saison, il est proposé de définir les modalités techniques pour le règlement de celle-ci, comme suit :

La participation est payable en début de saison après le premier cours d'essai. Possibilité de payer en 2 fois (versement au 1^{er} trimestre et au 2^{ème} trimestre de la saison).

Pour une inscription tardive (après le 31/12) le montant de la participation sera calculé au prorata des mois restant à réaliser. Précise que tout mois entamé sera dû. Aucun dégrèvement ne pourra être effectué en cas d'arrêt de l'activité par l'organisateur, le prestataire ou le participant (y compris pour raison médicale). En cas de décès, les éventuelles sommes dues ne feront pas l'objet de recours.

Après délibération, à l'unanimité, (Pour 11 / contre 0/ abstention 0)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MODIFIE les conditions de participation à l'activité Gym prévention à destination des seniors Morestellois et d'ouvrir celle-ci aux extérieurs.

APPROUVE les nouvelles modalités financières.

INFORMATIONS :

NOMINATION d'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS

Suite à la démission d'un de ses membres, Monsieur le Maire a procédé à la nomination d'un membre remplaçant conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Corinne GUILBEAU a été nommée membre du conseil d'administration par arrêté du Maire n°01/2024.

MISE EN PLACE DES RÉUNIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CCAS

À la demande des membres du conseil d'administration, des groupes de travail ont été créés afin de porter les actions votées mais également travailler sur de futurs projets.

Les groupes de travail se composent ainsi :

REUNION LE	THÉMATIQUES	PARTICIPANTS
Lundi 12 /02 (14h/ 16h)	BOURSE AU PERMIS B	M BERTE ; C BONVINI ; C GUILBEAU et MC PERRIN
	GOÛTER DES AÎNES	<i>Tous les membres du CCAS se doivent de participer le jour J et peuvent aider en amont. La commission sociale reste en charge du dossier</i>
	PRIME NAISSANCE	C BONVINI ; S BUDIN ; C GUSI ; MP RIVOIRE

	LISTING DES PERSONNES VULNERABLES	M BERTE ; S BOUVAREL-CESAR ; S BUDIN ; C GUSI ; MC PERRIN
	ATTRIBUTION DES AIDES	M BERTE ; S BOUVAREL-CESAR ; S BUDIN ; C GUSI ; MC PERRIN

D'autres thématiques pourront être proposées au fur et à mesure de l'année.

TOUR DE TABLE

Sandrine BOUVAREL-CESAR :

Présentation d'un projet à mener autour d'une action intergénérationnelle : créer un temps d'échange autour du Carnaval : idée d'une crêpes partie avec maquillage à destination d'un public sénior. (EHPAD, où autre lieu mais auprès d'un public visé donc sur invitation)
Le projet reste à monter.

Monsieur le président rappelle les délais si ce projet venait à se concrétiser : il devra être proposé au conseil d'administration d'ici le dernier trimestre 2024 (octobre), pour pouvoir se réaliser au cours du premier trimestre 2025.

Michelle PILOZ :

Rappelle les animations du CCAS programmées sur ce premier trimestre :

○ **MARDI 6 FEVRIER à 14h30** (durée 2h) Information collective à destination des séniors sur **les risques liés à Internet** dans les locaux de la médiathèque Christian Rival)

○ **21 et 22 MARS 2024** : atelier « Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs séniors » (Sur inscription en mairie). Cet atelier se déroulera en salle du conseil municipal (12 places).